

## Relative à l'acceptation de l'indemnisation d'un sinistre – Dommages sur le portail du parking du village des artisans

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant l'acceptation d'indemnités de sinistres afférentes aux différents contrats d'assurances souscrits,

**Vu** les marchés d'assurance de la communauté de communes du Pays du Neubourg – 2026/2029 signés le 22 décembre 2025,

**Considérant** que la Communauté de Communes a signé différents contrats d'assurance, notamment un portant sur l'assurance des dommages aux biens et risques annexes,

**Considérant** que le 7 janvier 2026 un véhicule endommagé le portail du village des artisans à Crosville-la-Vieille,

**Considérant** qu'un constat amiable a été rédigé avec le propriétaire du véhicule et que le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur dommages aux biens et risques annexes, Groupama,

**Considérant** que l'assureur Groupama a accepté de prendre en charge l'indemnisation des frais de réparation du portail d'un montant de 492,00 € et qu'aucune franchise ne s'applique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'acceptation de ce règlement,

### DECIDE :

**Article 1 :** d'accepter le paiement émis par Groupama portant sur l'indemnisation de la réparation du portail du village des artisans, pour un montant de 492,00 €.

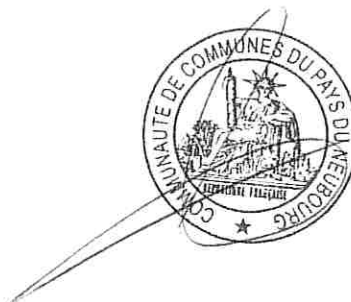
**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget investissement locatif de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le - 1 JUIN 2026

**Le Président,  
Arnaud CHEUX**



## DECISION N° 2026- n°19

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 027-242700607-20260526-2026\_030-AR

### **Relative à la mise à disposition de deux véhicules (mini bus) au profit de la commune du Bosc-du-Theil dans le cadre d'activités du centre de loisirs**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** que la communauté de communes dispose de deux véhicules, type mini bus, voués pour l'un aux activités du Pôle Animation Jeunesse (PAJ), et pour l'autre au prêt pour les associations et autres du territoire,

**Considérant** que la commune du Bosc-du-Theil organise, pendant les vacances, un centre de loisirs à destination des enfants,

**Considérant** que dans le cadre des activités de ce centre de loisirs, il est proposé des activités en dehors de la commune,

**Considérant** que la commune ne dispose pas de véhicules adaptés pour transporter les enfants vers ces activités,

**Considérant** qu'il est proposé que la communauté de communes mette à la disposition de la commune les deux mini-bus, du 6 juillet au 31<sup>r</sup> août 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec la commune du Bosc-du-Theil, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces deux véhicules du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, en fonction de leurs disponibilités,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** de signer, avec la commune du Bosc-du-Theil une convention de mise à disposition de deux véhicules, type mini bus.

**La convention est passée, à titre gratuit, du 6 juillet au 31 août 2026 portant sur la mise à disposition des véhicules suivants : Renault TRAFFIC immatriculé CF 200 MB ; Renault TRAFFIC immatriculé EQ 639 KQ. Pendant cette période, ces deux véhicules seront mis à la disposition de la commune en fonction de leurs disponibilités.**

**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 26 MAI 2026

**Le Président,  
Arnaud CHEUX**

Date de publication :

28 MAI 2026



## DECISION N° 2026- n°18

Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le  
ID : 027-242700607-20260526-2026\_029-AR

### Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune du Bosc-du-Theil dans le cadre des activités du pôle animation jeunesse

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires via son pôle animation jeunesse (PAJ),

**Considérant** que ces activités ont lieu dans des salles communales,

**Considérant** qu'il est proposé que le PAJ organise, plusieurs activités, à destination des jeunes âgés entre 11 et 17 ans, dans les locaux de la salle des fêtes et de l'accueil de loisirs, situés 20 route de Montfort sur la commune du Bosc-du-Theil,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec la commune du Bosc-du-Theil, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements pour la période allant du 6 juillet 2026 au 20 août 2026,

#### DECIDE :

**Article 1** : de signer, avec la commune du Bosc-du-Theil une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes et de l'accueil de loisirs et des équipements, situés 20 route de Montfort. **La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 6 juillet 2026 au 20 août 2026.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 28 MAI 2026

**Le Président,  
Arnaud CHEUX**



**Relative à l'acceptation de l'indemnisation du sinistre sur un véhicule – Vol du véhicule Renault Trafic immatriculé BY012EP**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant l'acceptation d'indemnités de sinistres afférentes aux différents contrats d'assurances souscrits,

**Vu** les marchés d'assurance de la communauté de communes du Pays du Neubourg – 2026/2029 signés le 22 décembre 2025,

**Considérant** que la Communauté de Communes a signé différents contrats d'assurance, notamment un portant sur l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes,

**Considérant** que le 23 février 2026 le véhicule Renault Trafic immatriculé BY012EP, stationné sur le site de la déchetterie de Crosville-la-Vieille a été dérobé,

**Considérant** qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie et que le vol a été déclaré auprès de l'assureur véhicules à moteur, Groupama,

**Considérant** que l'assureur Groupama a accepté de prendre en charge l'indemnisation à hauteur de 8.500,00 € et applique une franchise contractuelle de 400 €,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'acceptation de ce règlement,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter le paiement émis par Groupama portant sur l'indemnisation du vol du véhicule Renault Trafic immatriculé BY012EP, pour un montant de 8.100,00 €.

**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 12 MAI 2026

**Le Président,  
Arnaud CHEUX**



DECISION N° 2026 - 16



**Relative à l'attribution d'une aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 approuvant la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau et le règlement du dispositif associé.

**Considérant** que 18 dossiers ont été reçus et instruits jusqu'au 30 avril 2026 et qu'ils remplissent les conditions inscrites au règlement (présentation d'une preuve d'achat, d'un RIB et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

**Considérant** que l'aide à l'achat pour les récupérateurs d'eau de pluie s'élève à 50% du montant du récupérateur, dans la limite de 40€.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie pour les demandeurs dont le dossier a été instruit et validé

<i>Demandeur</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant du récupérateur d'eau</i>	<i>Montant de l'aide à l'achat attribuée par la CCPN</i>
BERGERE Stéphanie	6 résidence Roncheville GRAVERON SEMERVILLE	110 €	40 €
POISSON Sylvie	16 route de Feuguerolles CANAPPEVILLE	169 €	40 €
LEMAZURIER Sylvie	23 rue des pépinières LE NEUBOURG	79 €	39.50 €
MELUN Julien	43 route de Brionne LE BOSCO-DU-THEIL	79 €	39.50 €
DEVILLERS Dylan	8 rue de fosse marie EPEGARD	79 €	39.50 €
LESAGE Jérôme	5 rue du tour de ville SAINT-AUBIN D'ECROSVILLE	79 €	39.50 €
PIPREL Huguette	6 allée des mésanges Le NEUBOURG	99.95 €	40 €
LOISEAU Maxime	14 rue de cul d'oison EMANVILLE	79 €	39.50 €
MOUTARDIER Liliane	10 a rue du Bosc Fichet LE NEUBOURG	69 €	34.50 €
FAUVEL Thalia	1D impasse de la fontaine SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	69.99 €	34.95 €

Date de publication : 19 MAI 2026

LARMINE Marie José	<i>3 Chemin des champs SAINT-AUBIN D'ECROSVILLE</i>	79 €	<b>39.50 €</b>
ELIOT Jessica	<i>40 chemin de la marnière Fabien LE BOSCO-DU-THEIL</i>	79.90 €	<b>39.95 €</b>
LIEBESKIND Catherine	<i>19 rue du cul d'oison EMANVILLE</i>	79.94	<b>39.97 €</b>
FRETIGNY Mathieu	<i>113 chemin Russemaine LE BOSCO-DU-THEIL</i>	99.95 €	<b>40 €</b>
LECLERC Cindy	<i>33 rue de l'église HECTOMARE</i>	79 €	<b>39.50 €</b>
CLEMENCE Sylvie	<i>163 rue de la mairie LE BOSCO-DU-THEIL</i>	79 €	<b>39.50 €</b>
BLAIN Caroline	<i>8 rue Pierre Corneille LE NEUBOURG</i>	79 €	<b>39.50 €</b>
DEBUS Franck	<i>7 allée du chemin vert LE NEUBOURG</i>	189 €	<b>40 €</b>

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 12/05/2026

**Le Président,**

**Arnaud CHEUX**



**Relative au marché de finalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-24 en date du 8 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de finaliser le schéma d'itinéraires de mobilité douce,

**Considérant** qu'afin de réaliser ces travaux la communauté de communes doit faire appel à un bureau d'études spécialisé,

**Considérant** qu'en application des articles des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, le 25 février 2026 un dossier de consultation a été adressé à cinq (5) entreprises spécialisées,

**Considérant** que quatre (4) candidats ont remis une offre.

**Considérant** qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par la société **BL EVOLUTION**, d'un montant de 20.300,00 euros HT – et une partie portant sur un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 1.000,00 € HT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer ledit marché et les actes subséquents avec :

- La société **BL EVOLUTION**, située 24 rue Lamartine 38320 EYBENS, dont le numéro SIRET est : 793 489 204 00081.

**Marché de prestations intellectuelles de 20.300,00 € HT et une partie portant sur accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de réunions supplémentaires pour un montant maximum de 1.000,00 € HT. Le marché est d'une durée d'exécution allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 20 novembre 2026.**

**Les prix sont fermes, actualisables, conformément aux dispositions de l'article 12.2 du marché.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 MAI 2026

ARRIVÉE

Date de publication : 19 MAI 2026

Fait au Neubourg, le  
**Le Président,**  
**Arnaud CHEUX**



**Relative à la signature d'un bail commercial dérogoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise LEFEBVRE**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** le code de commerce, et notamment l'article L145-5,

**Considérant** que l'entreprise LEFEBVRE, dont l'enseigne commerciale est ALCHEMIA TATOO SHOP, est une entreprise individuelle dont l'activité principale est un salon de tatouage,

**Considérant** que l'entreprise LEFEBVRE, dans son immatriculation au Registre National des Entreprises, a une autre activité qui est la restauration et customisation de véhicules,

**Considérant** que Monsieur Charles-Edouard LEFEBVRE est en cours de création d'une nouvelle société de garage automobile - avec Monsieur Maxime HUREL en associé, lui-même installé au village des artisans - spécialisée dans la réparation de motos anciennes,

**Considérant** que l'entreprise souhaite louer la cellule n°3 bis,

**Considérant** qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

**Considérant** qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogoire pour une durée de quatre mois, dont le loyer mensuel est de 632,32€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 63,58€ hors taxes.

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer un bail commercial dérogoire avec la société LEFEBVRE située 5 Allée de la Mare aux Joncs, 27110 Le Neubourg et dont le numéro de SIRET est le 749 879 094 00045.

**Le bail commercial dérogoire est d'une durée de quatre mois allant du 5 mai 2026 au 31 août 2026 pour la location du local n°3 bis du village des artisans situé sur la ZA le Haut du Val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 632,32 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 63,58€ hors taxes. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail.**

**Article 2** : dit que les recettes sont inscrites au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 MAI 2026

ARRIVÉE

Fait au Neubourg, le

18 MAI 2026

**Le Président,  
Arnaud CHEUX**

